

DEMANDE AUTORISATION DE CONSTRUIRE

pour une terrasse - remblai/déblai - parking

à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Mondercange - BP 50 - L-3901 Mondercange

DEMANDEUR

NOM _____
RUE _____
CODE POSTAL _____
TEL _____

PRENOM _____
N° _____
LOCALITE _____
EMAIL _____

PROJET

NATURE DU PROJET _____

RUE	_____	N°	_____
CODE POSTAL	_____	LOCALITE	_____
LOTISSEMENT	_____	LOT	_____
N° PAP	_____		
SECTION CADASTRALE	_____	N° CADASTRAL	_____
SURFACE terrain	_____		
SURFACE bâtie	_____	VOLUME (m3)	_____

NOMBRE DE PARKINGS:

EXTERIEURS _____
INTERIEURS _____

COÛT DE LA CONSTRUCTION _____ €

DEBUT DES TRAVAUX _____ ACHEVEMENT PROB. _____

o Le dossier doit être entièrement conforme à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ainsi qu'à la partie écrite du PAG / règlement des bâtisses de la commune de Mondercange.

o J'ai connaissance du fait que tous les frais de raccordements (eau, canal, électricité, gaz, téléphone, TV ...) sont à mes charges.

DATE _____

SIGNATURE _____

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

2 extraits cadastraux (éch: 1/1250°)

Administration du Cadastre et de la Topographie
<http://www.act.public.lu/fr/formulaires/demande-extrait.pdf>
T: 44 901-1

2 plans de situation

avec implantation du projet sur l'ensemble de la parcelle y compris:
- terrasse / parking / remblai / déblai et toutes les constructions existantes, accès etc
- toutes les cotations nécessaires (reculs, profondeur etc)
- niveaux
- évacuation des eaux pluviales
--> échelle 1/500° ou 1/250°

2 plans de construction

en cas de terrasse:
plans - coupes - façades y compris:
- toutes les cotations nécessaires
- évacuation des eaux pluviales
--> échelle 1/100° ou 1/50°

DIVERS

Copie de la permission de voirie

délivrée par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures
<http://www.pch.public.lu/permissions/index.html>
Administrations de Ponts & Chaussées - Service régional Esch-sur-Alzette
T: 55 16 17
108 bis, rue de Luxembourg - L- 4221 Esch-Alzette

PARTIE ECRITE DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL / REGLEMENT DES BÂTISSSES EN VIGUEUR

- Pour tout projet réalisé dans le marges de reculement de 3 m le long de la limite cadastrale, un accord écrit du propriétaire voisin est à présenter
- Pour les routes nationales et chemins repris, une permission de voirie sera à demander auprès de l'administration des Ponts & Chaussées

à respecter entre autres les articles:

ARTICLE 43	MARGE DE RECULEMENT
ARTICLE 47	TERRASSE, REMBLAI / DEBLAI DE TERRE ET AMENAGEMENT D'EMPLACEMENT DE PARKING
ARTICLE 52	ACCES AU GARAGE, A UN EMPLACEMENT DE PARKING OU A LA DEPENDANCE
ARTICLE 65	ACCES, FONDATIONS, SEUILS D'ENTREE